



**SECRETARIAT D'ÉTAT  
CHARGÉ DE L'ÉGALITÉ  
ENTRE LES FEMMES  
ET LES HOMMES ET  
DE LA LUTTE CONTRE  
LES DISCRIMINATIONS**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## « Réagir face aux violences conjugales » en période de confinement

COVID-19

### EN PARLER



- **À des associations** : spécialisées dans la lutte contre les violences (les CIDFF maintiennent leurs permanences téléphoniques, des points d'accompagnement sont déployés dans les centres commerciaux en face d'hypermarchés)
- **Appeler le 3919** : ligne d'écoute anonyme et gratuite, du lundi au samedi de 9h à 19h
- **À votre entourage et/ou des professionnels** : parlez-en autour de vous, vous pouvez donner l'alerte depuis une pharmacie

### PORTER PLAINTE



- **Au commissariat ou gendarmerie** : vous avez le droit de sortir pour porter plainte, les forces de l'ordre disposent d'une grille d'évaluation du danger pour vous accompagner; des psychologues et intervenants vous accompagnent
- **Sur la plateforme de signalement des violences sexuelles et sexistes [arreteonslesviolences.gouv.fr](https://arreteonslesviolences.gouv.fr)** : deux brigades sont formées et vous orientent 24h/24, 7j/7

### ÉLOIGNER LE DANGER



- **20 000 nuitées financées pour mettre fin aux cohabitations dangereuses**, y compris pour éloigner les auteurs

#### Si l'auteur des violences part :

- éviction de l'auteur des violences (mesure d'éloignement)
- détention
- centre de soins et d'hébergement des auteurs

#### La victime des violences part, elle n'est plus redevable du loyer :

- Garantie Visale : l'Etat se porte garant pour le logement des femmes victimes
- Hébergement d'urgence : 5 000 places d'hébergement dédiées et géolocalisées par les professionnels
- Accès facilité à un logement social

### LA LOI EST DE VOTRE CÔTÉ



#### Vous protéger :

- les juridictions traitent en priorité les affaires de violences conjugales
- vous avez le droit à une ordonnance de protection (éloignement)
- multiplication des téléphones «grave danger» pour renforcer les juridictions

#### Vous défendre :

- Avec l'Aide juridictionnelle pour couvrir les frais de justice
- Les CIDFF et les Barreaux proposent des consultations juridiques en ligne et des permanences téléphoniques partout en France

### EN CAS D'URGENCE,

**FAITES LE 17  
OU LE 114 (ALERTE SMS)**